



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, 13 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 07 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - MM FABRE Alain – HIBSCHELE Jean-Marc - NEVEU James – COULON Daniel - Mmes BAECKER Sybille - GIBOULET ARNAUD Sophie – DE CORO Jessica - MENALDO KEBDANI Nadia – MM REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES : Mmes HURLIN Régine - SCHMITT Marie Gil – POULLET Danielle - MM AUBIN Dimitri - BECHARD Alain – ALTIER Jonathan – Mme PANAFIEU Blandine

PROCURATIONS :
Mme HURLIN à Mme FOURES
Mme POULLET à M. HIBSCHELE
M. AUBIN à M. TIXADOR
M. BECHARD à Mme DE CORRO
Mme SCHMITT à Mme BAECKER
Mme PANAFIEU à M. CHABAUD

Soit 18 votants

Madame MENALDO et Monsieur TIXADOR indiquent qu'ils enregistrent la séance.

Monsieur le Maire souhaite remercier publiquement les agents de l'école et de la mairie en général pour leur professionnalisme durant la semaine des recherches. Le maximum a été fait pour aider et faciliter le travail des secours. L'académie a mis en place une cellule d'écoute pour les personnels de l'éducation nationale, de son côté la mairie a mis en place sa propre cellule psychologique avec l'aide de deux personnes résidant sur la commune qui ont assuré l'accueil des agents et des familles au sein de l'école. Après avoir prononcé quelques mots et émis une pensée particulière en mémoire des 3 victimes, monsieur le maire propose à l'assemblée une minute de silence.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Sophie ARNAUD GIBOULET est désignée secrétaire de séance.
2. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 février 2024** : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
3. **Débat de politique générale** :

Monsieur le maire donne lecture du document retraçant les grandes lignes de la politique menée en 2023 et des projets 2024 (voir annexe).

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Madame MENALDO demande ce qu'il est prévu pour les enfants, souhaitant un parc qui pourrait faire appel à la psychomotricité car l'aire de jeux existante lui semble trop petite.

Monsieur le maire indique qu'il y a déjà effectivement une aire de jeux tout près de l'école, qui est régulièrement dégradée. Créer une nouvelle aire, risque de multiplier les risques de vandalisme déjà importants sur celle existante. Toutefois, l'idée pourrait être étudiée. Le skate attire également les tout-petits qui y jouent régulièrement sous la surveillance des parents

Madame MANALDO aborde ensuite le thème de la sécurité des villageois au regard des évènements récents qui se sont produits : comment assurer la sécurité des gens vu la modification du PLU ?

Monsieur TIXADOR lui demande des précisions sur le thème qu'elle souhaite aborder. Il explique qu'il ne s'agit pas d'une révision du PLU mais d'une modification simplifiée, que, outre des corrections mineures, il y a deux propositions de changement de destination de sites. La modification du PLU ne concerne pas le zonage. Il demande à Madame MENALDO en quoi cette modification concerne la sécurité des habitants ?

Suite à l'insistance de Monsieur le maire Madame MENALDO précise que le site concerné, en l'occurrence le Prieuré Saint-Nicolas, prévoit un accueil du public. Cela l'interpelle et lui fait dire que les élus auraient dû s'opposer à ce projet.

Monsieur TIXADOR confirme que la majorité des élus s'est effectivement prononcé favorablement sur le lancement de la modification simplifiée du PLU suite aux préconisations de la préfecture du Gard notamment. Le conseil municipal a tout à fait le droit de se prononcer favorablement au développement d'un projet touristique sur sa commune.

Monsieur CHABAUD indique que la montée de la crue devrait nous interroger. L'eau monte de plus en plus vite, et la question reste posée.

Madame DE CORO précise que le niveau du Gardon ne passe pas de 4 à 9 mètres en 5 minutes, il y a un certain temps qui s'écoule.

Madame MENALDO insiste et demande comment garantir la sécurité sur ce site.

Ce à quoi Monsieur le maire répond que c'est bien le propriétaire, qui doit réaliser les aménagements selon les prescriptions contenues dans les diverses autorisations qui lui seront accordées, et qui doit assurer la sécurité de ses clients.

Monsieur REBUFFAT demande pourquoi le conseil municipal a dû se prononcer sur ce point lors d'une précédente séance.

Monsieur le maire répond que lors de ce précédent conseil, l'assemblée ne s'est pas prononcée sur le changement de destination d'un bâtiment, mais sur le lancement de la procédure (ndlr : les modalités d'information du public). Les services de la préfecture du Gard ont estimé que ce site comportait différents niveaux et de ce fait plusieurs niveaux de risques. Si la préfecture du Gard émet un avis défavorable, le changement d'affectation sera refusé comme cela pourrait également être le cas pour le 2^{ème} site concerné.

Madame MENALDO aborde ensuite la politique générale du commerce.

Monsieur le maire répond que la commune avait candidaté au dispositif VILLAGES D'AVENIR qui va permettre de bénéficier de conseils pour un projet particulier, notamment pour l'ilôt GOUPIL. Le rendez-vous proposé récemment par les services de l'Etat a dû être annulé suite aux évènements.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, a baissé le loyer de la boulangerie, suite à l'augmentation du coût de l'énergie.

Autre mesure prise par le conseil municipal : l'achat d'une licence IV pour permettre la réouverture et/ou le maintien d'un bar sur la commune.

Monsieur REBUFFAT demande ce qu'il advint du projet d'aménagement du passage dit « César » où doivent être installées des bornes de recharge électriques.

Monsieur le maire rappelle brièvement l'historique : suite à une période de négociation, la CA Nîmes Métropole a acheté cette parcelle, notamment pour régler le problème d'eau pluvial et de passage du bus. Le projet sur ce site prévoit de regrouper le quai de bus, des conteneurs enterrés, et un point de recharge pour véhicules électriques. Malheureusement l'agent qui suivait ce dossier a quitté Nîmes Métropole à l'automne. A ce jour, elle n'est pas encore remplacée.

En parallèle, un professeur du lycée DUHODA fait bénéficier la commune des services de ses élèves qui ont réalisé les relevés topo du site.

Monsieur le maire rappelle que ce projet concerne 3 directions de la CANIM (DCTDM, Transports et eaux).

Monsieur CHABAUD confirme que chaque direction de la CA Nîmes Métropole gère sa partie de projet, ce qui ne simplifie rien.

Monsieur REBUFFAT relève qu'il n'y a pas d'abribus sur la commune malgré un dossier de demande de financement passé en conseil municipal.

Monsieur le maire confirme qu'un fond de concours a été demandé à la CA Nîmes Métropole pour 3 abribus : un pour Vic, un pour Aubarne. Le 3^{ème} sera livré mais non posé dans l'attente de la réalisation du quai de bus PMR au niveau de l'espace dit « César » à Russan.

Monsieur REBUFFAT demande si la phrase ajoutée au texte lu par le maire pourra être transmise aux élus. Il ajoute que les projets de l'équipe municipale ne sont pas assez ambitieux, car il s'agit seulement de la suite des projets déjà en cours.

Monsieur le maire confirme d'une part que le texte sera bien mis à jour avec la phrase ajoutée et d'autre part, demande à monsieur REBUFFAT ce qu'il manque au budget et ce qu'il entend par « manque d'ambition ».

Monsieur REBUFFAT répond que le city stade est bien prévu, mais l'aire de jeux pour enfants existante aurait besoin d'être modernisée. La réfection des voies doit être entreprise, même si cela a un coût. Certains travaux ou aménagement coûtent moins chers que les grands projets déjà entrepris

Monsieur TIXADOR répond qu'un marché à bons de commande a été attribué, à hauteur de 60 000 € TTC de travaux par a ; cette somme prévue au budget 2024 sera consommée entièrement. Il demande à Monsieur REBUFFAT comment équilibrer le budget si on ne limite pas les dépenses. Les rues qui vont être rénovées en dehors des grands projets ne bénéficient d'aucune subvention. Concernant les « grands projets », si les montants sont importants au départ, il est important de savoir qu'ils bénéficient de 80% de subventions. Aujourd'hui la commune vote des budgets sincères et équilibrés. Monsieur TIXADOR précise à Monsieur REBUFFAT qu'une des solutions serait alors de ne pas baisser la taxe foncière sur le non bâti et d'augmenter les impôts.

Monsieur REBUFFAT répond qu'il faut parler de priorités quand on a peu de moyens ; il faut donc commencer par boucher les trous.

Ce à quoi Monsieur HIBSCHELE répond que c'est ce qui est fait chaque année.

Monsieur CHABAUD confirme que 4 ou 5 tonnes d'enrobés ont déjà été utilisés pour boucher les trous, en plus de ce qui est parfois donné aux agents par les entreprises lors des fins de chantier ». La problématique d'une réparation avec l'enrobé à froid, c'est qu'il faut que ce soit un trou d'une profondeur de 8 à 10 cm afin d'assurer une bonne tenue de la réparation

Monsieur TIXADOR rappelle que le conseil départemental a réalisé les travaux sur Vic en lien avec la commune, qui a ensuite procédé aux travaux de sécurisation. Il demande à Monsieur REBUFFAT s'il reproche la réalisation de ces travaux de mise en sécurité à Vic.

Monsieur REBUFFAT confirme qu'il n'en est pas question. Certains points du projet sont à critiquer mais d'autres sont nécessaires.

En l'absence d'autres interventions, monsieur TIXADOR souhaite rappeler à l'assemblée que le journal de la CA Nîmes métropole détaille les sommes de FDC octroyées aux communes. Pour sainte-Anastasie, c'est plus de 145 000 € qui ont été attribués à la commune pour la seule année 2023.

4. Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M57

VU la délibération n° 2023/23 portant approbation du tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2023, CONSIDERANT la possibilité pour deux 2 agents de bénéficier d'un grade supérieur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs tel que ci-dessous :

	01.04.2024
Adjointes techniques principaux 2 ^{ème} classe	0
Adjointes techniques principaux 1 ^{ème}	2

5. Convention avec le SMEG pour la mise en place des certificats d'économie d'énergie :

Monsieur le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

6. Transfert au SMEG de la maintenance éclairage public :

Monsieur HIBSCHELE, adjoint délégué aux travaux, rappelle que la commune a transféré la maîtrise d'ouvrage au SMEG. Les tranches 1 et 2 des travaux de rénovation du parc sont achevées ; Aujourd'hui le SMEG propose de prendre en charge la maintenance du parc. Le SMEG assure la gestion du contrat de maintenance de plusieurs collectivités et gère de ce fait un parc plus important, ce qui lui permet d'obtenir des tarifs plus intéressants que les communes. Le tarif actuel payé par la commune est de 21 € par point lumineux, soit environ 9000 € par an. Le SMEG propose un coût compris entre 10 et 12 € auquel il faut ajouter 5 € par point d'éclairage soit un total de 15 à 17 €. La commune ne gère plus le contrat, son suivi et son renouvellement, les travaux, les demandes de subventions, les paiements, etc...

Concernant la taxe finale sur l'électricité, la part dont bénéficie la commune avait déjà été transférée au SMEG.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal,

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

VU l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique

CONSIDERANT le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

CONSIDERANT que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Pour la commune	Pour le TE Gard
<u>Réalisation ou fourniture :</u> <ul style="list-style-type: none">• D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé.	Conservation de la totalité du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité de la commune)
Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD – SMEG.	
<u>Communication au TE GARD - SMEG :</u> <ul style="list-style-type: none">• Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,• Des contrats de fournitures d'énergie,• Des immobilisations comptables.• Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré	

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,
- Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
- Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG,

Décide à l'unanimité:

ARTICLE1 : Décide d'autoriser le transfert, au TE GARD - SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser le TE GARD - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

ARTICLE 3 : Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

ARTICLE 4 : Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG,

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

7. Convention avec la CA Nîmes Métropole pour les spectacles liés aux traditions :

Madame DE CORO indique que, comme chaque année, la CA Nîmes Métropole propose des spectacles aux communes. Cette année Sainte-Anastasie a droit à une « roussataire » (course de chevaux) et une pena, le samedi de la fête votive, en fin d'après-midi. C'est l'objet de la convention soumise au vote.

Le comité des fêtes a confirmé que la fête aurait bien lieu en 2024. Un nouveau rendez-vous est pris le 15 avril avec l'agent de la CANIM afin de préciser le parcours de cette manifestation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres pour la programmation des traditions pour l'année 2024 et le règlement d'intervention inclus dans la convention.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention portant sur la programmation de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

8. Location de 4 parcelles communales :

Monsieur le maire indique que Monsieur Yannick BALLESTEROS souhaiterait louer quatre parcelles de terrain pour un total d'environ 14 693 m² afin de les cultiver. Ces parcelles communales sont situées en zone agricole. La convention précisera bien que seule la culture y sera autorisée, sans construction, aménagement quelconque ou dépôts/stockages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver la signature, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de un (1) an renouvelable d'un bail rural avec Monsieur Yannick BALLESTEROS, concernant la location de quatre parcelles cadastrées section AK n° 047, 048, 334 et 336, situées en zone A du P.L.U., au prix de 100 € l'hectare.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. Questions diverses

Monsieur REBUFFAT quelles sont les procédures judiciaires actuellement en Cours. Ce à quoi Monsieur répond qu'il a le contentieux intenté par la société HECTARE qui doit passer en appel prochainement, après avoir été débouté au tribunal administratif.

Monsieur REBUFFAT demande si ce terrain est en zone inondable.

Monsieur le maire répond qu'il ne l'est pas ; mais qu'il a été retiré du projet du PLU à la demande notamment des services de l'Etat qui souhaitent, entre autres, limiter la consommation de l'espace agricole. Le maintien de ce terrain en zone à urbaniser aurait bloqué l'approbation du PLU.

Monsieur CHABAUD précise que les PPRFeu vont être modifiés car les syndicats agricoles montent au créneau au sujet des parcelles de vignes qui restent aujourd'hui enherbées, augmentant les risques incendie en plaine. Il explique également que la piste DFCI (B59) n'est pas terminée car la DDTM, le SDIS et le conseil départemental ne sont pas d'accord sur l'emplacement des panneaux de signalisation.

Madame DE CORO souhaite saluer le travail des services de secours qui, lors des intempéries, ont tout mis en œuvre pour tenter de sauver les membres de cette famille. Elle regrette vivement la « haine » qui s'est répandue sur les réseaux sociaux.

Madame FOURES qu'il ne faut pas lire et tenir compte des propos sur ces réseaux sociaux.

Ce que confirme Monsieur REBUFFAT qui ajoute qu'il est inutile de parler ou d'expliquer, il n'y a pas lieu à polémiquer.

Monsieur TIXADOR conclue en ajoutant qu'il a lui-même très peu de respect pour les réseaux sociaux. Pour avoir été avec eux tous les jours, il a constaté que les secours ont réalisé un travail considérable et mis en œuvre des moyens considérables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22

La secrétaire

Sophie GIBOULET

Le Maire,

Gilles TIXADOR



Par délégation
H. B. Sobole

DEBAT DE POLITIQUE GENERALE

« Dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article 109 dispose « qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal ».

Mesdames PANAFIEU et MENALDO ont sollicité la tenue de ce débat lors de la séance du 22 février dernier.

Il est précisé ici que les chiffrages des projets envisagés pour ce mandat ne seront connus qu'au fur et à mesure du lancement et de l'avancée des dossiers.

La politique générale qui a été menée en 2023 et qui sera poursuivie en 2024 par l'équipe de la majorité municipale reste fidèle aux 3 axes présentés lors de la campagne électorale :

<p style="text-align: center;">PRESERVER NOTRE IDENTITE RURALE, AMELIORER LE CADRE ET VIE ET LA SECURITE DES POPULATIONS</p>

Comme déjà indiqué l'année dernière, la sécurisation des déplacements est une priorité de l'équipe municipale : amélioration de la circulation, sécurisation des piétons, matérialisation de places de stationnements....

- **En 2023** la tranche 1 des travaux de voirie de la traversée des villages a été réalisée. Et comme promis depuis longtemps, le conseil départemental a réalisé une 1^{ère} partie de travaux sur la traversée de Vic.
- **En 2024**, c'est la tranche 2 de la traversée des villages qui est prévue. Le conseil municipal a attribué le marché en décembre dernier à l'entreprise EUROVIA. A noter que l'emprise des travaux de la tranche 2 sera plus importante que prévu initialement. La commune réalisera aussi la 2^{ème} partie des travaux de sécurisation de l'entrée de Vic ; le conseil municipal a attribué le marché à l'entreprise GIRAUD.

Dans les 2 cas, l'amélioration du cadre de vie passe aussi et quand cela est possible, par la mise en discrétion de la multitude de fils aériens, parfois au-dessus de propriétés. C'est ce qui a été fait en 2023 et qui va être poursuivi en 2024 sur la 2^{ème} tranche. Le conseil municipal a d'ores et déjà validé le plan de financement et la demande de FDC en décembre dernier.

Je terminerai la partie travaux de voirie par le marché à bons de commandes attribué en 2023, qui va nous permettre de réaliser à Aubarne, le revêtement de la rue Centrale, la rue du Jardin et de l'intersection avec la rue des garrigues et de la rue de Vic.

L'environnement reste une préoccupation importante pour l'équipe municipale : la maîtrise de la consommation énergétique, commencée au cours du mandat précédent, a justifié le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SMEG.

En 2024, c'est la dernière phase de la rénovation du parc d'EP qui va être réalisée. Cette rénovation de près de 450 points lumineux qui devait être réalisée sur 3 à 4 années sera finalement terminée sur cet exercice budgétaire. Le conseil municipal a déjà approuvé la demande de FDC à la CA Nîmes Métropole.

L'installation des ombrières permet l'installation gratuite de 2 bornes doubles pour les véhicules électriques qui vont être mises en services en 2024. Les élus, en collaboration avec la direction des transports et la DCTDM de la CA Nîmes Métropole, poursuivent le projet d'aménagement du passage dit « César » jouxtant la mairie qui prévoit également une installation de borne électrique.

Enfin, en 2024 les investissements en matériels pour le service techniques seront maintenus afin d'assurer, comme cela a toujours été le cas, un bon niveau de service et d'entretien du territoire communal.

<p style="text-align: center;">DEVELOPPER, DYNAMISER NOTRE TERRITOIRE ET RENFORCER LES SERVICES ET LE LIEN SOCIAL ENTRE LES HABITANTS</p>
--

Afin de rendre notre commune attractive, les élus ont fait le choix de consacrer une partie des dépenses annuelles à l'amélioration et/ou la construction d'équipements sportifs :

→ En 2023, le skate (106 000€) et la remise en état du mur d'escalade (6000 €) ont été réalisés.

En matière d'animations, chaque année, outre les associations qui organisent d'importantes manifestations sur notre commune (fête votive, soirée « Noche », course de trail, bal de la St Patrick, expositions, etc...), la CA Nîmes Métropole et la commune proposent différentes rencontres :

- Concert de jazz,
- Balade découverte nature (SMGG)
- Vendredi de l'Agglo
- Journée du patrimoine
- Fête de la musique
- Marché nocturne
- Marché de Noël
- Repas des aînés
- Conférences diverses
- Stages de football (US La Régordane)
- Etc...

La commune reconduira ces manifestations en 2024 et les années suivantes ; il appartient à chacun d'y participer ou pas.

→ En 2024, c'est le city stade qui devrait voir le jour, mais aussi un terrain de boules au foyer communal, sous les ombrières en cours d'achèvement ; ainsi qu'un autre terrain en bordure de la nouvelle aire de stationnement à l'entrée de Vic.

La couverture du parking permettra de développer les activités et les animations, et de profiter du parking quelles que soient la saison et/ou les conditions météo.

La pose de projecteurs LED en bout de chaque ombrière permettra également l'éclairage d'une partie du stade, tout comme le cheminement piéton amenant au foyer ; cela permettra aux associations d'utiliser le stade l'hiver, en fin d'après-midi ou début de soirée, lorsque la nuit est tombée.

Concernant le groupe scolaire, après l'installation d'un chauffage indépendant sur l'école maternelle et les travaux réguliers d'entretien et de remise à niveau des locaux, les travaux se poursuivront par le renouvellement de certaines menuiseries de l'école maternelle et du local dédié à l'ALSH. **Des travaux de rénovation du système de chauffage principal du groupe scolaire sont d'ores et déjà à l'étude pour une réalisation durant l'année en cours.**

INNOVER POUR UNE AGRICULTURE DURABLE ET METTRE EN VALEUR NOTRE TERRITOIRE

Vous le savez, la volonté de l'équipe municipale est de préserver son identité rurale et de ne pas agrandir inconsidérément notre village. D'une part pour ne pas aggraver les risques, incendie, mais aussi inondation et/ou ruissellement déjà importants sur notre commune, d'autre part pour préserver un cadre de vie « rural », cher à la majorité de nos concitoyens. La densification de notre tissu urbain se fait progressivement, sans qu'il y ait besoin d'ouvrir des zones à l'urbanisation. Cette politique sera poursuivie ces 2 prochaines années car elle permet également de préserver une zone agricole importante.

A ce sujet, toujours dans le respect de la volonté de soutenir l'agriculture locale, et comme je l'ai déjà proposé au dernier conseil municipal, une baisse de la taxe foncière sur le non bâti est à l'étude.

Enfin concernant le tourisme, vous le savez, l'année 2023 a été marquée par le refus de la commune de transférer sa taxe de séjour à la CA Nîmes Métropole afin d'en conserver le bénéfice et de pouvoir la consacrer aux investissements touristiques pour notre commune. Le montant est de l'ordre d'environ 7 ou 8 000 €/an.

L'année 2023 a été surtout consacrée au montage de projets : les travaux de la restauration de la place de la fontaine, bloqués dans l'attente de l'intervention d'ENEDIS, vont pouvoir enfin commencer, tous les devis ayant été reçus et signés et le conseil municipal ayant approuvé le plan de financement et la demande de FDC le 28 juin 2023.

L'installation d'une table d'orientation à proximité du château d'eau de Vic est en cours de préparation. Le projet devrait aboutir en 2024 et ainsi que diverses signalétiques destinés aux touristes et/ou randonneurs.

On peut qualifier la restauration de l'église de Russan de projet touristique et/ou patrimonial. L'ensemble des études est achevé. Il est envisagé de lancer cette année une consultation pour la maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche. Cela permettra d'avoir un projet plus précis, de demander les subventions, de motiver les fondations qui soutiennent ce projet et qui sont en attente d'une avancée de la commune. Nous sommes en attente d'informations techniques de la DRAC concernant le montage du dossier.